

Nombre de membres : 34

N°2025-37

En exercice : 33

Abstentions : 0

Présents : 26

Exprimés : 30

Pouvoirs : 4

Pour : 30

Votants : 30

Contre : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES OUEST LIMOUSIN**

**L'An deux mille vingt-cinq, le lundi 23 juin à 20h00.**

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni Espace Robert Morange à ORADOUR-SUR-VAYRES sous la présidence de Christophe GEROUARD, Président.

Date de la convocation : le 16 juin deux mille vingt-cinq.

**Présents** : Christophe Gérouard, Maryse Thomas, Patrice Chauvel, Agnès Varachaud, Jean-Pierre Pataud, Chantal Chabot, Jean-Pierre Charmes, Pierre Varachaud, Jean Maynard, Albert Viroulet, Patrick Chambord, Joël Vilard, Richard Simonneau, Thierry Dauchart, Josiane Lefort, Jean-Pierre Broussaud, Bernard Darfeuilles, Christian Vignerie, Chantal Robin, Bruno Grancoing, Philippe Lalay, Sylvie Germond, Pierre Hachin, Jérôme Suet, André Soury, Pascal Rampnoux

**Pouvoirs** : Charles-Antoine Darfeuilles pouvoir à Bernard Darfeuilles, Louis Furlaud pouvoir à Jean-Pierre Broussaud, Alain Duris pouvoir à Bruno Grancoing, Bertrand Jayat pouvoir à Christian Vignerie

**Suppléants présents** :

**Secrétaire de séance** : Jérôme SUET

**Objet : Rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Ouest Limousin.  
Exercice 2024.**

Monsieur le Président explique qu'aux termes de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.* ».

La mise en œuvre de ce rapport est obligatoire pour tous les EPCI (y compris ceux qui ne comprennent pas de communes de plus de 3500 habitants) depuis le renouvellement des conseils municipaux de mars 2014.

La Communauté de Communes Ouest Limousin a donc rédigé son rapport d'activités pour l'exercice 2024. Celui-ci sera transmis aux maires des communes membres accompagné du CFU de l'exercice afférent, et devra faire l'objet d'une communication dans chacune des 16 communes membres, laquelle communication sera retracée dans une délibération spécifique.

Oui l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la Communauté de Communes Ouest Limousin pour l'exercice 2024.

**Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.**

Certifié exécutoire le  
Le Président,

Le Président,  
Christophe GEROUARD